

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE LA SECURITE

MINISTERE DES MINES, DES CARRIERES
ET DE L'ENERGIE

170
Arrêté Interministériel n°2012 /MEF/MATDS/MMCE
portant modalités de répartition des taxes superficielles a
profit des collectivités territoriales



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

LE MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
Vu le Décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011, portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la Loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003, relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003, portant code minier au Burkina Faso ;
Vu la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensembles ses modificatifs ;
Vu la Loi n°014-2006/AN du 09 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le Décret n°2007-306/PRES/PM/MATD du 18 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret n°2007-129/PRES/PM/MMCE du 19 mars 2007, portant organisation du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie ;
Vu le Décret n°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
Vu le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
Vu le Décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 03 mars 2010, portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010 ;
Vu le Compte rendu de concertation sur la motivation du personnel du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie en date du 29 décembre 2011.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 Le présent arrêté fixe les modalités de répartition des taxes superficielles accordées aux collectivités territoriales, en application de l'article 82 de la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003, portant code minier au Burkina Faso.

ARTICLE 2 : Les collectivités territoriales bénéficiaires sont les régions et les communes abritant les activités minières.

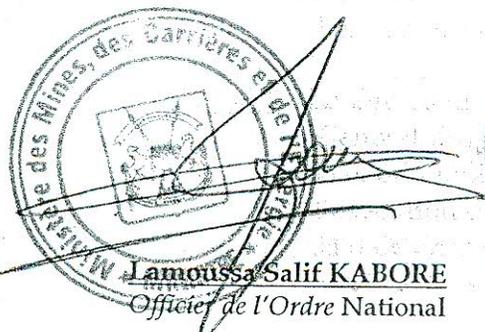
ARTICLE 3 : Les 20% des taxes superficielles perçues sont réparties en raison de :
- 10% pour la région ;
- 90% pour la commune.

ARTICLE 4 : Les versements de ces fonds aux collectivités bénéficiaires sont faits annuellement par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines et ce, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières, le Directeur Général des Collectivités Territoriales et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interministériel qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 09/05/2012

Le Ministre des Mines,
des Carrières et de
l'Energie



Lamoussa Salif KABORE
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de
l'Administration
Territoriale, de la
Décentralisation, et de la
Sécurité



Dr. Jérôme BOUGOUMA
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

- PM/CAB	1
- MEF	1
- MATD	1
- MMCE	1
- DGTCF/MEF	2
- DGCT/MATD	2
- DGMGC/MMCE	2
- J.O	1